

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

**RÈGLEMENT N° 1275-307**

Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732), les organisations religieuses (981) et les organisations civiques et amicales (986), de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) »

- ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement de zonage numéro 1275;
- ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro 1275 et les grilles des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU que le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 15 août 2022;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 15 août 2022;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 2022;
- ATTENDU que le 2<sup>e</sup> projet de règlement a été adopté à la séance du 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est  
PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

La grille des usages et normes de la zone P2-505 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 à l'Annexe 1 est modifiée par l'ajout des éléments suivants :

- a) à la section « Usage spécifiquement exclus », la référence à la note (2);
- b) à la section « NOTES », la note (2) Parmi la classe *Institutionnelle et administrative (P2)*, les usages suivants sont prohibés : Les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732), les organisations religieuses (981) et les organisations civiques et amicales (986).

Le tout faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, greffier  
Adopté à la séance ordinaire du 2022



## NOTE EXPLICATIVE

### RÈGLEMENT N° 1275-307

---

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732), les organisations religieuses (981) et les organisations civiques et amicales (986) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) »

---

Le règlement n° 1275-307 a pour objet d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732), les organisations religieuses (981) et les organisations civiques et amicales (986), de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) ».

#### Changements entre le premier et le second projet de règlement :

- remplacement du titre;
- ajout de l'usage organisations civiques et amicales (986) comme usage prohibé dans la zone P2-505.

Service de l'aménagement du territoire  
2022-08-09



## ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

<b>MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE - RÈGLEMENT N°1275-307</b>		<b>Loi</b>	<b>Date</b>
Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732) et les organisations religieuses (981) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) »			
<b>DÉTAILS</b>			
1	<b>Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement</b>	Art. 124 LAU	15 août 2022
2	<b>Avis de motion</b>		15 août 2022
3	<b>Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation</b>	Art. 126 LAU	29 août 2022
4	<b>Assemblée publique de consultation</b>	Art. 127 LAU	6 septembre 2022
5	<b>Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement avec changement</b>	Art. 128 LAU	6 septembre 2022
6	<b>Avis public annonçant la possibilité de faire une demande pour participer à un référendum</b>	Art. 132 LAU	7 septembre 2022
7	<b>Date limite pour la réception de demandes pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis)</b>	Art. 133 LAU	15 septembre 2022
8	<b>Adoption (sans changement) du règlement</b>		19 septembre 2022

*Si le nombre de demande reçues à la ligne 7 est insuffisant, passez à l'étape 9*

*Si le nombre de demande reçues à la ligne 7 est suffisant, passez à l'étape 8.1*

8.1	<b>Avis public annonçant la tenue d'un registre</b>		à déterminer
8.2	<b>Tenue du registre (au moins 5 jours suivant la publication de l'avis)</b>	Art. 535, 536 LERM	à déterminer
9	<b>Transmission du règlement et des résolutions s'y rattachant à la MRC (pour l'obtention du certificat de conformité)</b>	Art. 137.2, 137.3 et 137.5 LAU	à déterminer
10	<b>Délivrance du certificat de conformité de la MRC</b>		à déterminer
11	<b>Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement</b>		à déterminer